



Detournement argent association

Par **Hayden59**, le **04/06/2019** à **21:46**

Bonjour.rnJe suis adhérent d'une association.rnSuite à la présentation du bilan financier 2018-2019 il a été découvert des problématiques de paiement non justifiées.rnSuite à ce constat une commission de contrôle de compte a été nommée.rnJ'en ai fait parti. On a rendu un rapport actant plus de 2000 euros non justifiés ainsi que plusieurs éléments douteux.rnA ce jour la personne auteur de ces plusieurs détournements n'a pas remboursé les sommes. Il devait nous écrire une reconnaissance de dette mais toujours rien. Celui-ci est aussi président de l'association actuellement.rnUn risque de dissolution de l'association est peut-être à venir.rnQue puis-je faire?rnPuis-je en tant qu'adhérent porter plainte avec le rapport de la CCC?rnSi oui comment? Je suis dû 59 et le siège de l'association est sur Paris.rnMerci d'avance de vos retours.

Par **ravenhs**, le **04/06/2019** à **21:55**

Bonjour,rnOui vous pouvez déposer plainte soit en vous rendant au commissariat soit en écrivant directement au procureur de la République de Paris par courrier recommandé sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale. rnVous joignez à votre plainte toutes pièces utiles. rnSi le procureur décide d'ouvrir une enquête préliminaire vous serez convoqué par le service enquêteur désigné (un commissariat sur Paris probablement) qui vous convoquera pour vous auditionner et auditionner les différents protagonistes.rnCordialement